

Colloque 40 ans de droit de la consommation  
Montpellier 28 septembre 2012

# Développement durable et droit de la consommation



# Qu'est-ce que la CLCV ?

(Consommation Logement et Cadre de Vie)



- ❖ Association de consommateurs et usagers indépendante, agréée, créée en 1952
- ❖ Réseau de 400 associations locales
- ❖ Membre du Bureau européen des unions de consommateurs et de Consumers International
- ❖ Généraliste : habitat, transports, services essentiels, alimentation, santé...
- ❖ Impliquée dans le développement durable



# Lien entre consommation et développement durable



## ❖ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (Sommet de la Terre de Rio)

- Déclaration (27 principes fondamentaux)
- Plan d'action pour le XXIème siècle destiné à promouvoir le développement durable (Agenda 21)

Chapitre 4 sur les politiques à mettre en place en vue de la « Modification des modes de consommation »

## ❖ Grenelle Environnement 2007 et lois Grenelle

# Plan



1. Améliorer l'information des consommateurs
2. Rendre les produits et services compatibles avec le développement durable

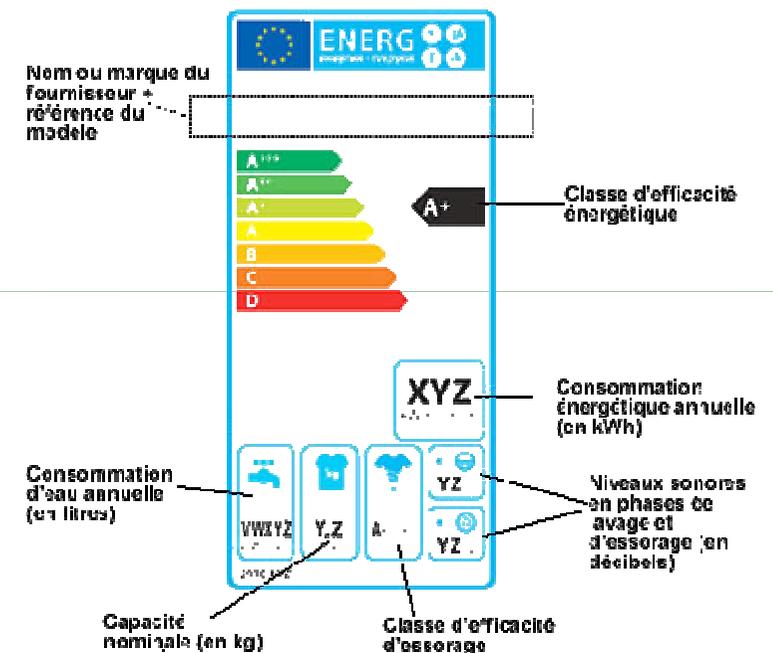
# 1<sup>ère</sup> partie Information des consommateurs



- ❖ Objectif : généraliser les comportements de consommation responsable
- ❖ Loi Grenelle 1 de 2009 :  
droit des consommateurs à « *disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète* »

# Etiquette énergie

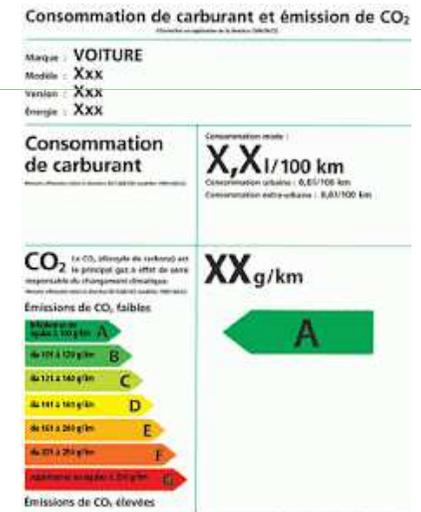
- ❖ Résolution du 17 septembre 1974 de la Communauté européenne  
Nouvelle politique énergétique : utilisation rationnelle et économie d'énergie
- ❖ Directive 79/530/CEE du 14 mai 1979  
Information sur la consommation d'énergie des appareils électroménagers
- ❖ Directive 2010/30/UE du 19 mai 2010  
Information sur la consommation en énergie et autres ressources des produits liés à l'énergie  
Règlements délégués adoptés par Commission européenne pour chaque catégorie de produits (ex : lave-linge)  
Nouvelles catégories A+ à A+++  
Transposition par décret du 9 novembre 2011



# Divers textes sur l'étiquetage



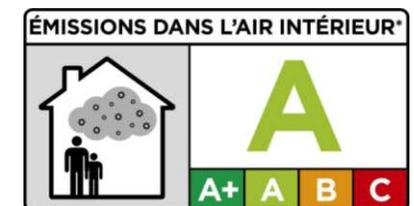
- ❖ Directive 1999/94/CE du 13 décembre 1999 consommation de carburant et émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves



- ❖ Etiquette COV : polluants volatils émis par les produits de construction, de décoration et d'ameublement

Article 180 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, créant l'article L. 221-10 du code l'environnement

Décret du 23 mars 2011 risque de toxicité par inhalation A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



# Affichage environnemental (1)



- ❖ Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 : expérimentation de l'affichage environnemental (nouvel article L. 112-10 du code de la consommation)

*« informer progressivement le consommateur par tout procédé approprié du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage, ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie »*

- ❖ Bilan de l'expérimentation transmis au parlement début 2013 pour étudier l'opportunité de sa généralisation



# Affichage environnemental (2)



Ex : Produit surgelé



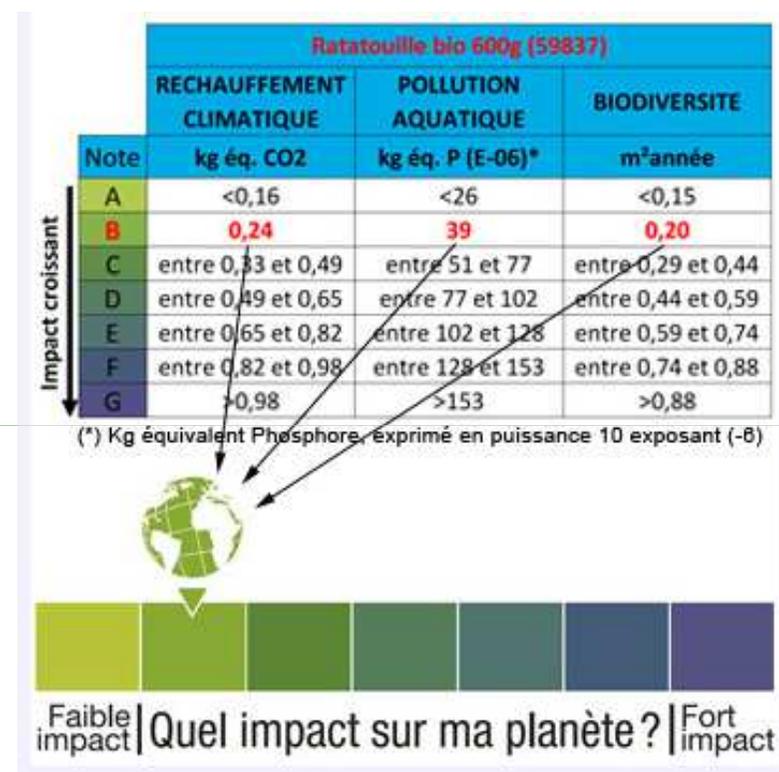
## ❖ Analyse multicritères

**Air** : quantité de CO<sub>2</sub> émis pendant tout le cycle de vie du produit

**Eau** : pollution phosphorée

**Biodiversité** : surface des terres occupées

## ❖ Curseur sur emballage



# Signes de qualité officiels



## ❖ L'écolabel européen

institué par règlement CEE n°880/92 du 23 mars 1992

règlement CE n°66/2010 du 25 novembre 2009

produits / services dont l'impact sur l'environnement est plus faible

49 catégories de produits ou services

## ❖ L'écolabel français NF Environnement délivré par AFNOR Certification

## ❖ Labels de l'agriculture biologique



# Enquête de terrain

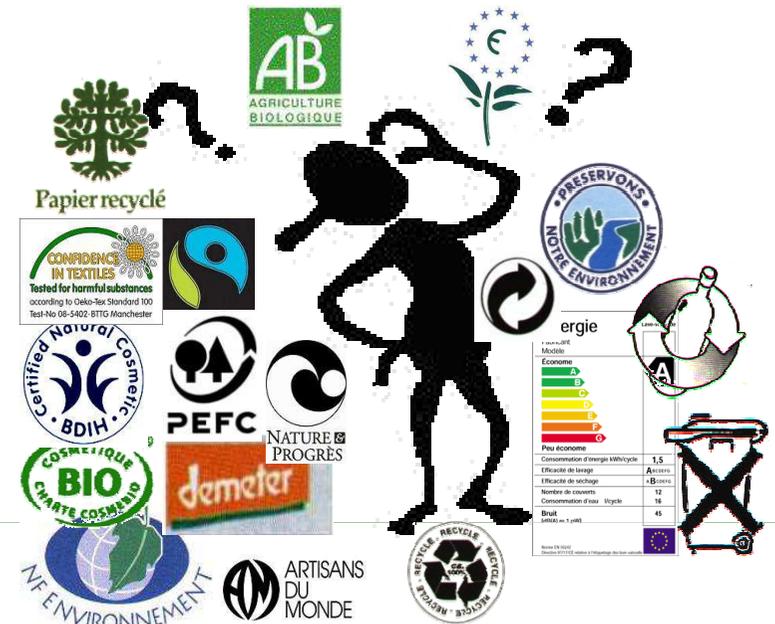


- ❖ Beaucoup de signes de valorisation non officiels :

*Autodéclarations, logos d'organismes, etc*

- ❖ Superposition de plusieurs signes :

*Ex : label officiel bio + marque équitable + marque produit*



**Des consommateurs perdus**

# Certification environnementale des exploitations



❖ Lois Grenelle 1 et 2 (2009/2010)

❖ Décret du 20 juin 2011 : 3 niveaux

Niv. 3 “exploitation de haute valeur environnementale”

Respect d'indicateurs de résultats (biodiversité, phytosanitaire, fertilisation et ressource en eau)

❖ Décret du 20 décembre 2011 :

conditions d'utilisation de la mention valorisante sur les produits

« **issus d'une exploitation de haute valeur environnementale** »

- Risque de confusion pour le consommateur avec les labels
- Risque de télescopage avec le projet d'affichage environnemental



# Publicité



❖ Lutter contre le « greenwashing »



❖ Loi Grenelle 1 de 2009 :

*« La **régulation** de la publicité par les professionnels sera développée après **concertation** entre ceux-ci et les associations de défense des consommateurs, de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement afin de mieux y **intégrer le respect de l'environnement et le développement durable.** »*

❖ Autorégulation

ARPP (*Autorité de régulation professionnelle de la publicité*)

Conseil Paritaire de la Publicité, Jury de Déontologie Publicitaire

Recommandation Développement durable de 2009

# Des publications CLCV pour développer l'éco-consommation



## Le magazine « Cadre de Vie »



*Magazine de la consommation citoyenne créé dans les années 70*

## Une collection de guides pratiques



# Des sites CLCV pour développer l'éco-consommation



- ❖ Des dépliants pratiques téléchargeables sur [www.clcv.org](http://www.clcv.org)
- ❖ Des sites spécialisés pour des consommateurs et usagers acteurs du développement durable:
  - [lepointsurlatable.fr](http://lepointsurlatable.fr) pour s'informer et agir sur l'alimentation
  - [topten](http://topten) guide d'achat de produits ayant le plus faible impact sur l'environnement et la meilleure performance énergétique



# Les actions de terrain de la CLCV



## Bars à eau, chariots écolos, maison nette...

**60 ans CLCV 1952-2012**

### 1<sup>er</sup> CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR CONSOM'ACTEUR

du 1<sup>er</sup> juin au 15 août 2012

**L'ÉCO-CONSOMMATION : « VIVRE MIEUX EN DÉPENSANT MOINS, DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET EN PRÉSERVANT LA PLANÈTE »**

*Dans votre vie de tous les jours, achats, déplacements, logement, loisirs, santé... vous êtes déjà un consommateur éco-citoyen.*

**angers Loire métropole**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

### Achats éco-responsables

pour choisir, repérer les labels et logos

**Les éco-labels officiels**

Ces éco-labels garantissent le meilleur impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie et la qualité d'usage des produits.

Site des produits éco-citoyens : [www.angers-clcv.com](http://www.angers-clcv.com)  
Site des éco-labels officiels : <http://www.eco-labels-officiels.com>

**Les autres labels**

Ces initiatives liées à ces labels permettent une amélioration de la qualité écologique des produits, notamment vers des phases de fabrication écolo d'utilisation.

**FSC** **PEFC**

**AB** **A**

**24.11.2009 15:00**

**de l'achat à l'après**

## 2<sup>ème</sup> partie

# Des produits et services compatibles avec le développement durable

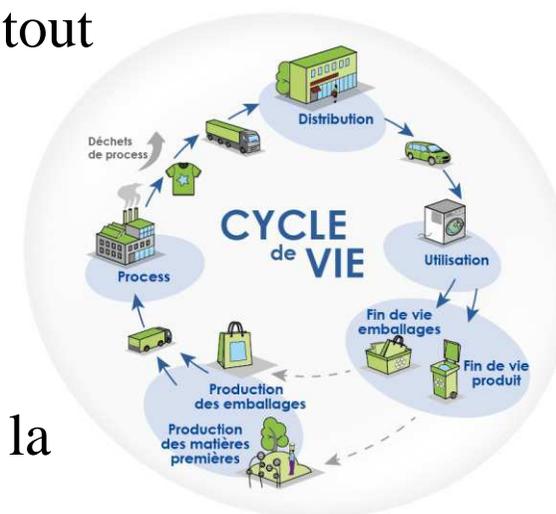


- ❖ Les consommateurs achètent ce qu'on leur vend
- ❖ Il faut agir sur les produits et services mis sur le marché

# Généraliser l'éco-conception



- ❖ Éco-conception : intégration des critères environnementaux dès la conception en vue d'améliorer la performance environnementale du produit ou service tout au long de son cycle de vie
- ❖ Directive 2009/125/CE remplace la directive de 2005
- ❖ Transposée par décret 2011-764 du 28 juin 2011
- ❖ Exigences d'éco-conception fixées par règlements de la Commission UE (par catégories de produits)
- ❖ Liste article R224-68 code de l'environnement
- ❖ L'éco-conception doit devenir la règle pour tous les produits et services et intégrer les besoins réels des consommateurs



# Réduire l'impact des déchets



- ❖ Loi du 15 juillet 1975 modifiée en 1992 : élimination des déchets sans nuire à environnement et santé, valorisation des matériaux
- ❖ Décret du 1er avril 1992 sur emballages ménagers
- ❖ Directive 2008/98/CE : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autre valorisation, élimination
- ❖ Lois Grenelle :
  - Objectifs sur les déchets ménagers
  - Expérimentation de la redevance incitative
  - Obligation de créer des points de reprise des emballages
- ❖ Les filières de recyclage ne doivent pas légitimer les déchets ; la prévention reste la priorité



# Prix des produits et services



## ❖ Loi Grenelle 1

- « *Les consommateurs doivent (...) se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs* »

## ❖ Mécanismes d'incitation financière :

- taux réduit de TVA
- bonus-malus
- conditionnalité des aides au respect d'exigences de développement durable

## ❖ Appliquer le principe pollueur - payeur

- surcoût dû aux pollutions agricoles diffuses = 7 à 12 % de la facture d'eau des ménages

# Accès aux services essentiels



- ❖ Pilier social du développement durable :  
satisfaction des besoins élémentaires de tous
- ❖ Pacte de solidarité écologique :  
Rapport de la mission « Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation »
  - Accès aux services essentiels pour tous (eau et assainissement, énergie, mobilité, moyens de paiement et moyens de communication).
  - Sortir de l'assistanat et du marquage social  
Ex : tarification progressive et modulée limitant les surconsommations



# Ethique et commerce équitable



- ❖ Collectif « De l'éthique sur l'étiquette »
  - 1995 campagne de sensibilisation « Libère tes fringues » : pétitions pour des produits fabriqués dans des conditions sociales et écologiques décentes
  - 2004 « Jouez le jeu pour les JO » pour le respect des droits de l'homme au travail dans l'industrie du sport
- ❖ Loi du 2 août 2005 en faveur des PME :
  - « *Le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable* ».
- ❖ Décret du 15 mai 2007
  - Commission nationale du commerce équitable reconnaît les personnes respectant les conditions du commerce équitable
- ❖ Un commerce équitable applicable aux produits des pays industrialisés ?



# Nouvelles pratiques, diversité des contrats



- ❖ Valeur d'usage vs propriété de biens matériels
- ❖ Renforcer les liens entre consommateurs
  - Vente entre particuliers, location, emprunt, achat en commun, partage, covoiturage, échange
- ❖ Liens entre producteur et consommateur (circuits courts)
  - ex : AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne)
- ❖ Nouveaux services proposés par les entreprises
  - Offre individualisée (fichiers, protection de la vie privée)
  - Abonnements, engagements de longue durée
  - Prestations de services non couvertes par la garantie légale de conformité



# Perspectives



❖ Rio + 20 « cadre décennal de programmes sur la production et la consommation durables »



❖ Le développement durable ne sera effectif qu'avec des consommateurs et usagers actifs, associés et consultés

# Merci de votre attention



ans

Depuis 1952  
l'Eco consommation  
est en marche !

Je soutiens  
**CLCV**  
www.clcv.org J'adhère

Pour défendre mes droits, pour préserver la planète